



Dossier thématique

L'ACCUEIL DE PATIENTS OU RÉSIDENTS AYANT COMMIS DES ACTES MÉDICO-LÉGAUX

ÉTUDE EN UCC - UHR - UTAC - EHPAD (EN UNITÉ PROTÉGÉE OU NON)



CR3PA
NORD OUEST

Centre Ressources en Psychogériatrie
et Psychiatrie de la Personne Agée

G4 HOPITAUX | AMIENS
UNIVERSITAIRES | CAEN
LILLE
ROUEN

novateurs ensemble

DÉFINITION

Relatif à la médecine légale

Ces actes de médecine légale, effectués sur réquisition du procureur de la République ou d'un officier de police judiciaire, peuvent être liés à une activité de thanatologie (autopsie médico-légale, levée de corps) ou de médecine légale du vivant (examen des victimes aux fins de détermination de l'incapacité totale de travail et de constatation de lésions et traumatismes, examen médical de personnes en garde à vue à des fins de compatibilité avec la mesure de garde à vue).

(définition du Ministère des solidarités et de la santé - Mai 2022)

Dans le cadre de notre enquête, il s'agit d'actes répréhensibles dont la responsabilité de l'auteur n'est pas engagée du fait de l'état psychique de la personne au moment des faits.

RAPPEL DU CONTEXTE

1

Sollicitation par un territoire dans les Hauts-de-France

2

Pré-enquête auprès de l'ensemble des UCC de la région Hauts-de-France

3

Après échanges avec le conseil scientifique, envoi à l'ensemble des UCC, EHPAD, UTAC et UHR de nos 2 régions

QUESTIONNAIRE EN LIGNE

1ère étape d'un travail du CR3PA

57
réponses

- Un questionnaire en ligne

- Une quinzaine de questions pour mesurer l'ampleur des difficultés des professionnels

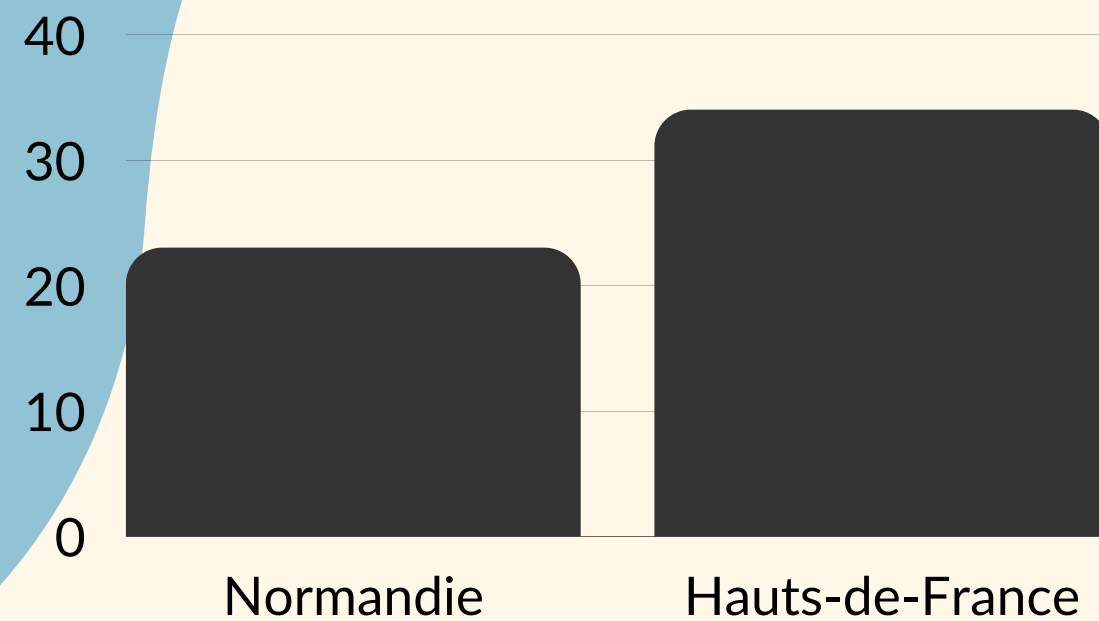
- Tous les UCC, UHR et UTAC ont été sollicités en direct par le CR3PA

- Les EHPAD ont été sollicités via les MAIA, coordinateurs de filières gériatriques, PTSM ou autres acteurs de coordination

LES RÉPONDANTS

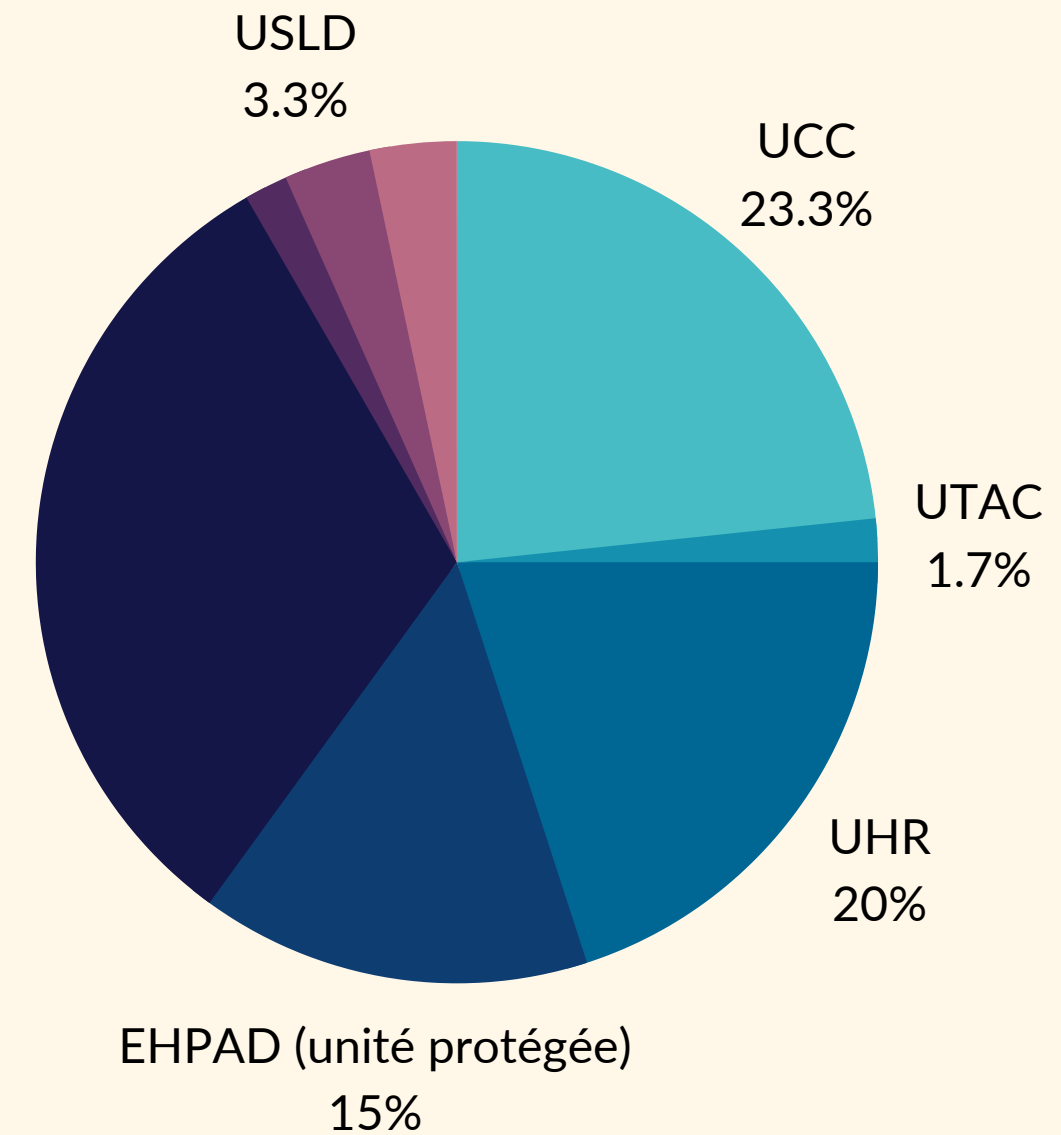
Parmi les structures ayant répondu à l'enquête, on trouve également des professionnels libéraux ou associations de patients et d'usagers (2 réponses).

Dans quelle région êtes-vous ?



Structure :

EHPAD (hors unité protégée)
31.7%



Du fait des profils de structures concernées, on trouve une grande disparité entre le nombre de lits / places des répondants :

0 à 19	20 à 49	50 à 79	80 à 99	100 à 129	Plus de 130
23	7	8	8	5	8

ACCÈS À UN TEMPS, UNE CONSULTATION AVEC UN PSYCHIATRE

16

C'est le nombre de structures qui nous ont répondu avoir accès à un temps dédié ou une consultation par un psychiatre.

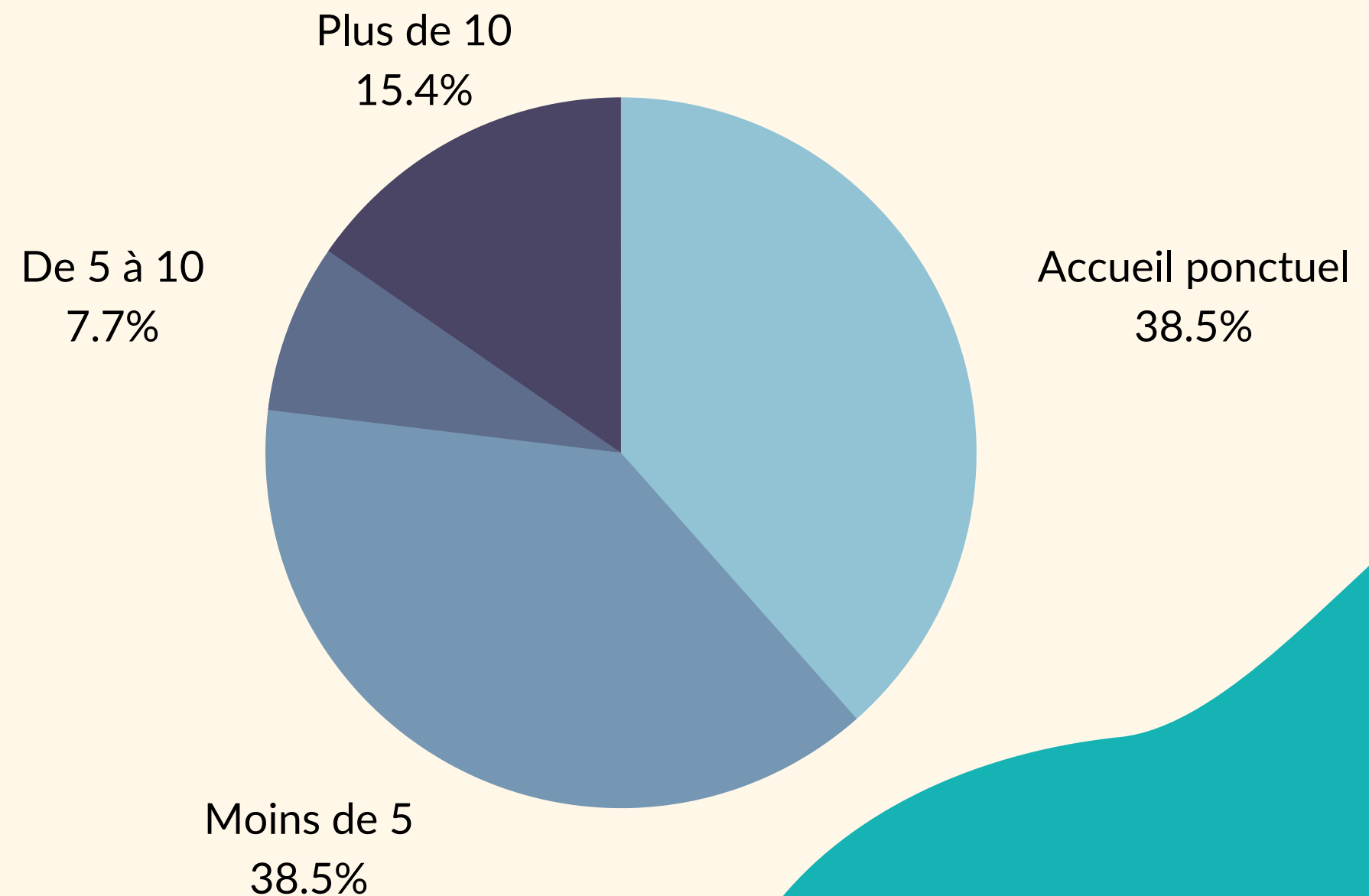
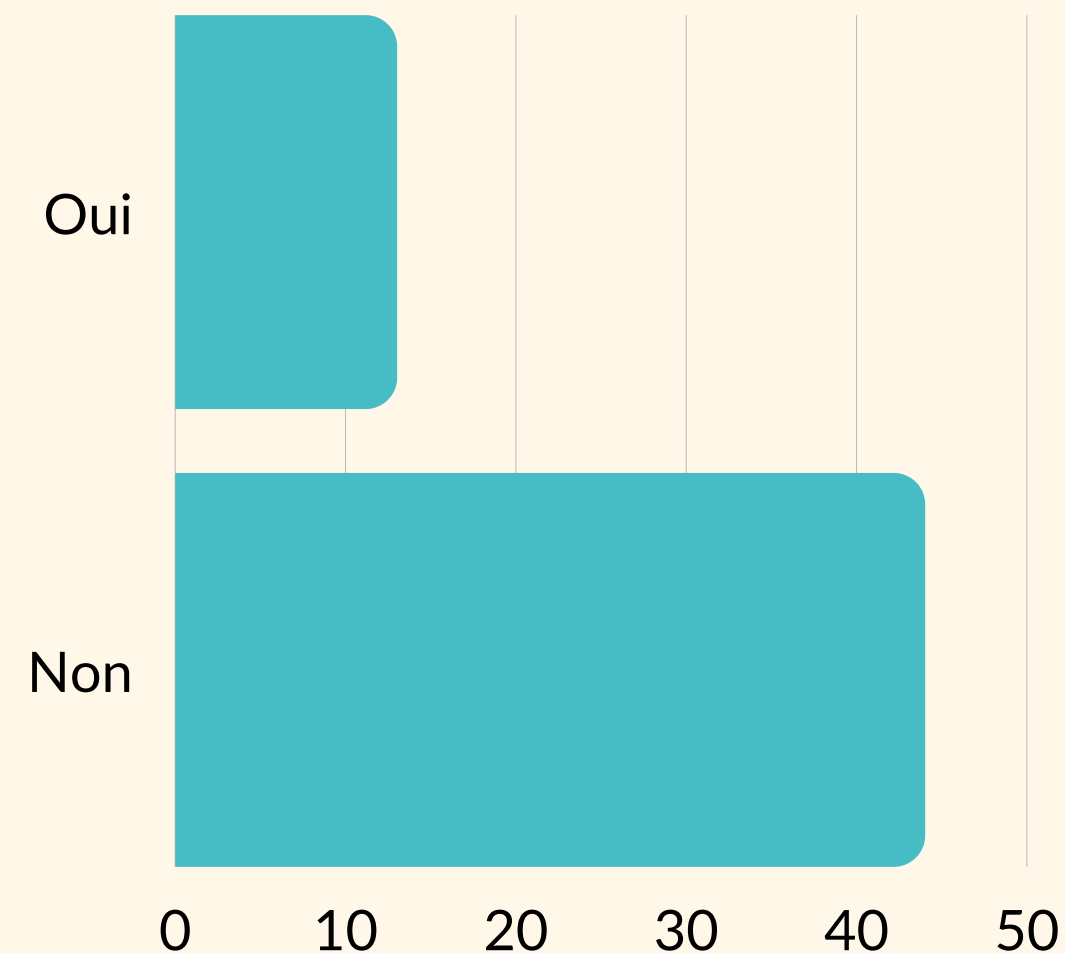
Pour la plupart, ce temps psychiatre est assez limité :

0,4 ETP	0,1 ETP	1 fois/ semaine	1 fois/mois	Ponctuel, sur demande	Ne sait pas
2	2	1	1	9	1

L'ACCUEIL DE PATIENTS AYANT COMMIS DES ACTES MÉDICO-LÉGAUX

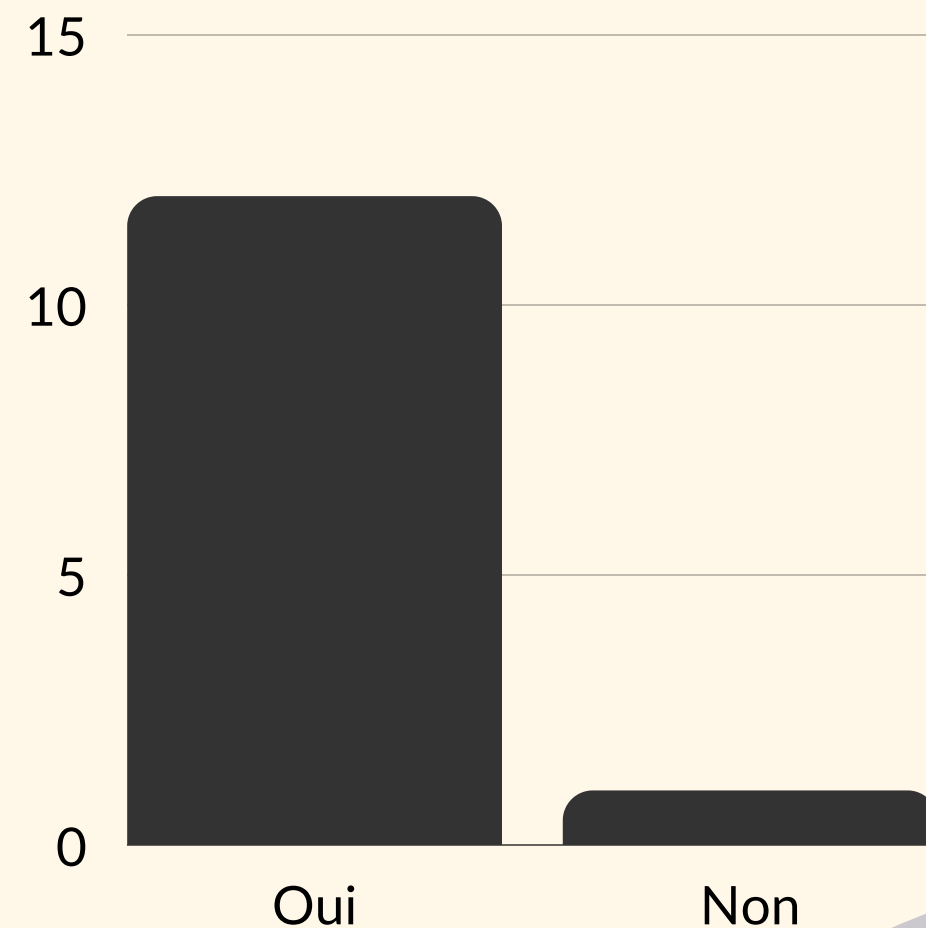
Même si seulement 13 structures sont concernées sur les 57 ayant participé au questionnaire, certaines sont concernées régulièrement avec un accueil de plus de 5 patients par an (voire plus de 10 pour 2 d'entre elles).

Accueillez-vous ces profils ? Si oui, combien ?

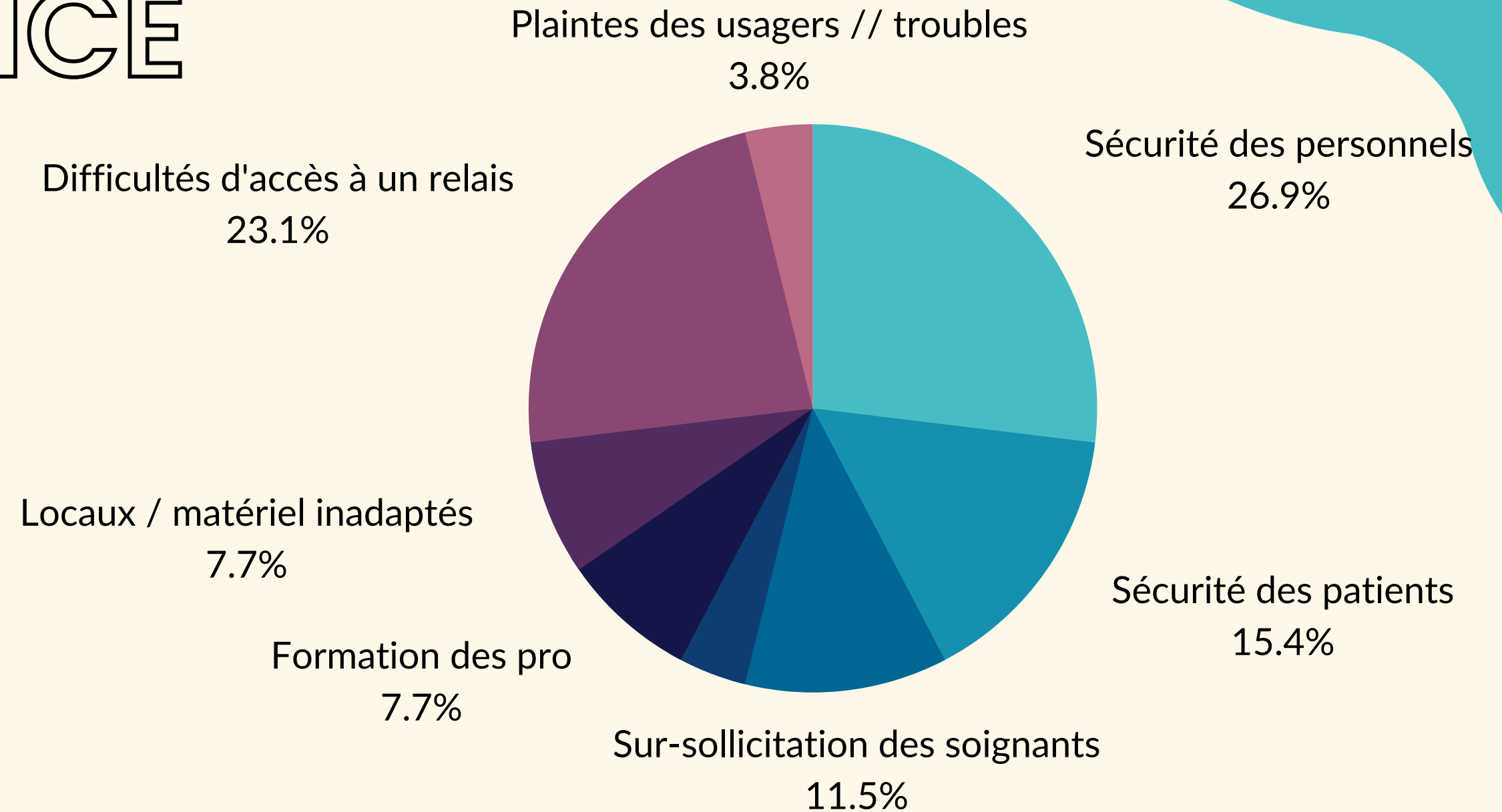


LES DIFFICULTÉS GÉNÉRÉES DANS LE SERVICE

Cet accueil génère-t-il des difficultés ?
Si oui, lesquelles ?



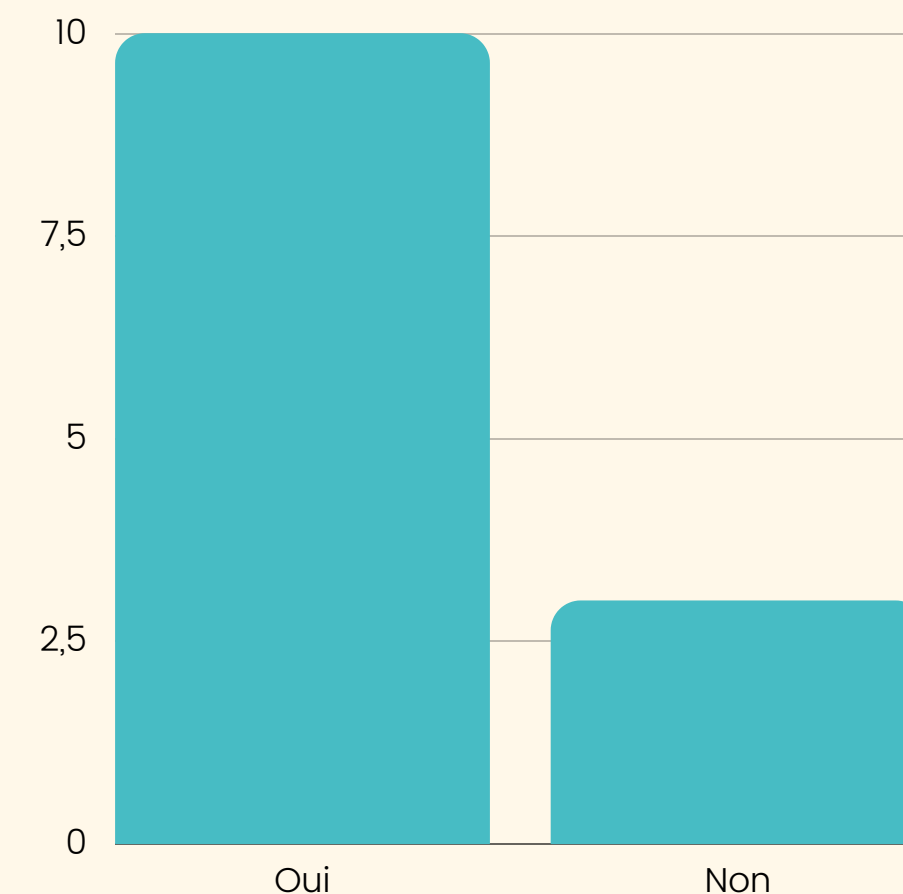
Sur les 13 établissements ou services accueillant ces patients / résidents, seul 1 ne se dit pas mis en difficulté. Les points de tension sont multiples et se cumulent parfois pour le service.



LA QUESTION SPÉCIFIQUE DES LITS D'AVAL

10 questionnaires ont mis l'accent sur les difficultés d'orientation de ces patients, et notamment sur les lits d'aval. Parmi les difficultés on retrouve les relais impossibles, les orientations confuses entre les différentes spécialités, des critères parfois ambigus pour accéder à un service, le manque de coordination ou de moyens pour accueillir ces profils.

Êtes-vous en difficultés pour trouver des lits d'aval ?



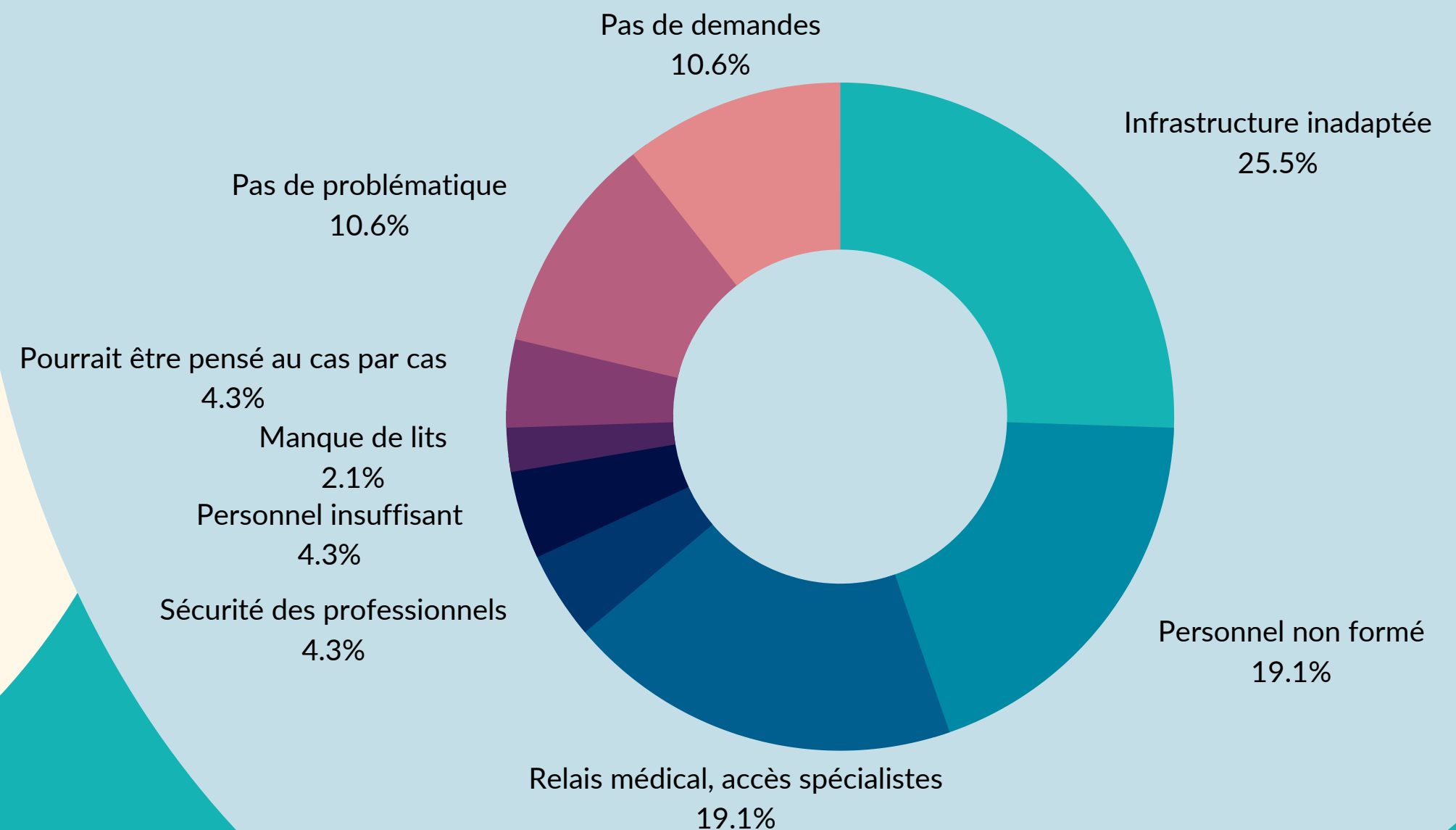
Refus des structures / relais difficile	Orientations entre les spécialités	Question critères d'inclusion // refus	Manque de temps d'échanges entre pro	Besoin d'adapter l'accueil au patient
5	3	2	1	2

LES RÉPONDANTS NON CONCERNÉS PAR CET ACCUEIL

Parmi les 57 répondants, 38 déclarent ne pas accueillir ces profils car ils ne reçoivent pas de demande les concernant. 9 déclarent recevoir des demandes mais ne pas les accepter. Parmi ces 9 réponses, 3 concernent des structures qui accueillent parfois des personnes ayant commis des actes médico-légaux mais n'acceptent pas tous les dossiers.

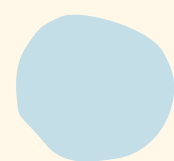
Oui	Non
9	38

Pourquoi pas d'accueil dans votre structure / service ?

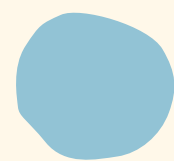


POUR ACCUEILLIR CES PROFILS ?

Nous avons sollicité les participants au questionnaire sur leurs attentes et besoins, et voilà ce qui en est ressorti :



La formation des professionnels et l'outillage adéquat pour les professionnels



Des ressources humaines adaptées : nombre et profils. L'accès à un temps de psychiatre ou à une expertise a été relevée.



Un parcours de soins fluidifié dans lequel on assure au patient / résident un suivi, peu importe son lieu de vie



Une coordination renforcée entre les professionnels sur le territoire.

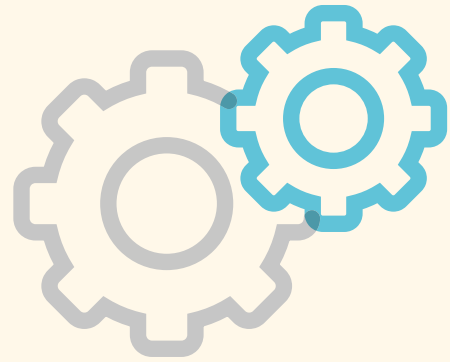


La création d'unités spécifiques, adaptées à l'accueil de ces profils.



Une infrastructure, des locaux adaptés.

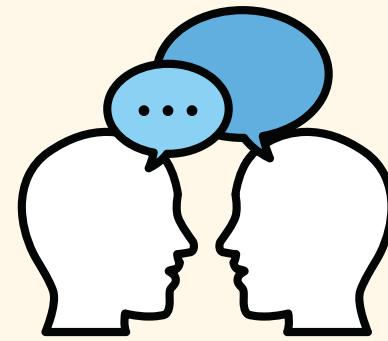
ET LA SUITE ...



Vous étiez 10 structures parmi les répondants à vouloir vous engager dans ces travaux avec nous ...



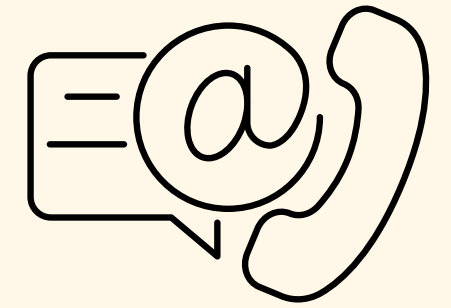
...et 25 à vouloir rester informés des suites données !



Un 1er temps d'échanges va voir le jour avec les professionnels qui nous avaient sollicités.



Par la suite, un groupe de travail va être monté, réunissant des professionnels des 2 régions.



Contactez-nous si vous souhaitez être tenus informés des prochaines échéances sur cette thématique !

LE CR3PA RESTE À VOTRE DISPOSITION

michael.codron@chu-lille.fr
dewost-l@chu-caen.fr

